

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2016-09-06 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 6^{ième} jour du mois de septembre 2016 à 20 :00 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Denis Laroche, François Parenteau, Luc Bessette & Roger Tessier

Madame Julie Yergeau, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

(16-09-166) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller François Parenteau et appuyé par la conseillère Rachel Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

(16-09-167) ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Roger Tessier et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 15^e jour du mois d'août 2016 soit accepté tel que rédigé.

(16-09-168) APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de septembre 2016 soient acceptés et payés.

Les dépenses incompressibles, les dépenses autorisées par le conseil et les dépenses autorisées selon la délégation à la secrétaire-trésorière totalisent la somme de 554 165.91\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 366

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière selon le règlement numéro 366.

Les dépenses autorisées totalisent une somme de 1 955.46\$.

SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE « RÔLE TRIENNAL 2015-2016-2017, 3e ANNÉE »

Le Conseil prend acte du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Lefebvre qui sera en vigueur en 2017 pour son troisième exercice financier.

(16-09-169) ADOPTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 356 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 356 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT N°372

**Règlement modifiant le
Règlement numéro 356 relatif au
Code d'éthique et de
déontologie des élus
municipaux**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Denis Laroche qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS PARENTEAU APPUYÉ PAR LUC BESSETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 1.

Le Règlement # 356 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'**article 6** l'article suivant :

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 15 août 2016
Adopté le 6 septembre 2016
Publié le 7 septembre 2016

(16-09-170) ADOPTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

RÈGLEMENT N°373

*Règlement modifiant le
Règlement numéro 349 relatif
au Code d'éthique et de
déontologie des employés
municipaux*

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Rachel Laflamme qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LINA LACHARITÉ, APPUYÉ PAR DENIS LAROCHE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 1.

Le Règlement # 349 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'**article 7** l'article suivant :

« 7.1 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 15 août 2016
Adopté le 6 septembre 2016
Publié le 7 septembre 2016

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Rachel Laflamme à l'effet qu'à une séance subséquente il sera présenté un règlement abrogeant les règlements numéro 204 et numéro 319 relatif aux heures d'ouverture du bureau de la Municipalité de Lefebvre.

(16-09-171) MANDAT GÉNÉRAL / SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2017 AUPRÈS DE MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. pour l'année 2017;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 selon les termes de l'offre de service du 29 août 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-09-172) SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que les travaux de rechargement dans la route Caya (partie), la route Danby (partie) et le 12^e rang (partie) sont terminés;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Lefebvre approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans la route Caya (partie), la route Danby (partie) et le 12^e rang (partie) au montant subventionné de 10 000.\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route Caya (partie), la route Danby (partie) et le 12^e rang (partie) dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-09-173) DEMANDE À LA CPTAQ / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour des parcelles de terrains situées en bordure du pont P-02305 sur le 8^e rang;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction du pont P-02305 nécessitent des acquisitions et des servitudes temporaires de construction en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés, soit des parties du lot 599, des parties de lot 600 et des parties du lot 602, sont situés dans les zones A1 et AF2 de la municipalité;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU par le Conseil municipal de Lefebvre d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ du Ministère des Transports du Québec concernant les parties des lots 599 (canton de Durham), les parties des lots 600 (canton de Durham) et les parties des lots 602 (canton de Durham);

Que ce projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Lefebvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

MOTO CLUB DRUMMOND INC. / DEMANDE DE DROITS DE PASSAGE 2016-2017

Le Moto Club Drummond Inc. a déposé une demande de circuler sur la route O'Brien sur une distance de 5 kilomètres entre le 10^e rang et le 7^e rang. Étant donné la grande distance demandée et les risques pour la sécurité des usagers le conseil n'a pas donné son accord. Le conseil propose plutôt au club de trouver des alternatives afin de réduire la circulation à un kilomètre tel qu'autorisé par la loi.

(16-09-174) ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire l'achat d'un ordinateur portable et d'un routeur sans fil pour la coordonnatrice en loisirs;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable et d'un routeur;

Qu'un nouveau poste budgétaire soit créé au budget 2016 soit « ÉQUIPEMENT DE BUREAU (02-701-91-670) »;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 625.\$, pris dans le pris dans le poste budgétaire (02-230-00-521) et affecté dans le poste budgétaire (02-701-91-670);

(02-701-91-670) 625.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-230-00-521)

Qu'un montant de 1 110.\$ soit alloué pour cette dépense, prise dans les postes budgétaires (02-130-00-670) et (02-701-91-670).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-09-175) PROJET COLLECTIF DE FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT que certains élus de la municipalité ont assisté à la présentation du projet collectif de fibre optique de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que dans la Municipalité de Lefebvre aucun service de fibre optique n'est offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut réaliser seule un projet de déploiement de fibre optique sur son territoire étant donné l'ampleur des coûts;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU par le conseil de signifier à la MRC de Drummond que la Municipalité de Lefebvre est favorable à ce que la MRC de Drummond étudie la possibilité de mettre sur pied un projet collectif de déploiement de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-09-176) TRANSFERT DE COMTPE

CONSIDÉRANT qu'un virement de crédit doit être effectué au poste déficitaire au budget ;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que conformément à la recommandation de la secrétaire-trésorière, le Conseil autorise le virement de crédit au poste déficitaire au budget :

(02-451-12-951) 122.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-355-00-521)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

- RGMR Bas-Saint-François : Procès-verbal du 22 août 2016

(16-09-177) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par la conseillère Lina Lacharité et appuyée par le conseiller Denis Laroche à 21 :10 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière